

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le : 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024

Effectif légal : 27

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 27*

Votants : 25

Présents : 20

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Muriel COTTIER pour Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Aurore BOUHIER pour Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER pour Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN pour Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Sylvie DEBIAIS pour Monsieur Jacques MIGOZZI

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024-07-10 Garantie d'emprunt – NOALIS – accord de principe opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°159285 d'un montant total de 2 243 830 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240709-20240710-DE

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à l'unanimité la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 11 juillet 2024.

Affiché / Notifié le 11 juillet 2024

Certifié exécutoire le 11 juillet 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

